



**Morlaix Communauté**  
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

**Arrêté A20-135**

**Objet : Arrêté portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté**

Le Président de Morlaix Communauté,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Morlaix Communauté, par lequel Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D20-004 en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D20-005 en date du 10 février 2020 portant institution du Droit de Préemption Urbain ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D20-006 en date du 10 février 2020 portant institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé ;*

*Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le PLUi-H ;*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet, ont été reportées en annexe du PLUi-H :

- La délibération n°D20-005 du 10 février 2020 portant institution du Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLUi-H de Morlaix Communauté ;
- La délibération n°D20-006 du 10 février 2020 portant institution d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les aliénations et cessions visées à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme situées dans le centre ville de Morlaix, et dans le quartier de la gare et le secteur de la Manufacture sur les communes de Morlaix et Saint-Martin-des-Champs conformément au plan annexé à ladite délibération.

**ARTICLE 2 :**

Les documents mis à jour sont tenus à la disposition du public au siège de Morlaix Communauté (2B voie d'accès au port à Morlaix) et dans les mairies des 26 communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Morlaix Communauté : [www.morlaix-communauté.bzh](http://www.morlaix-communauté.bzh)

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de Morlaix Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sera affiché au siège de Morlaix Communauté et dans les mairies des 26 communes membres pendant un mois.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté et des pièces actualisées du PLUi-H seront adressées à Monsieur le Préfet du Finistère et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait à Morlaix, le 14 mai 2020

Le Président,  
Thierry Piriou

Signé par : Thierry Piriou  
Date : 15/05/2020  
Qualité : Président de Morlaix Communauté

